

VIDE GRENIER SAVINES-LE-LAC : REGLEMENT INTERIEUR

A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1 : Cette journée est organisée par l'AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE SAVINES-LE-LAC ET ENVIRONS, sise Mairie, Place de l'Église, 05160 Savines-le-Lac.

Ce vide grenier se tiendra **Place des commerces et Place de la Mairie à Savines-le-Lac de 08h à 17h.**

L'accueil des exposants se fera de **05h30 à 07h.**

Le tarif de l'emplacement est le suivant :

- Un emplacement minimum = 2 mètres linéaires (ml)
- Prix du mètre : 3 euros

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, **notamment de fournir une copie recto-verso d'une pièce d'identité tout en étant en possession de l'original.**

De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide greniers dans l'année.

L'accès à la place des commerces se fera uniquement depuis la route nationale par l'entrée située entre le panneau d'affichage lumineux de la mairie et la pharmacie du Morgon.

L'emplacement ne sera accessible qu'après vérification de la remise aux organisateurs de :

- la copie recto verso d'une pièce d'identité ;
- l'attestation d'inscription dûment complétée et signée ;
- du règlement de la somme correspondant à la longueur de l'emplacement réservée.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.

Les véhicules sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 05h30 à 07h30) et au moment du rangement (à partir de 17h). Dès 07h30 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements ou sur la place des commerces. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnant le plus rapidement possible. Seules les personnes à mobilité réduite en possession d'une carte pourront conserver leur véhicule.

Aucun départ n'est possible avant 17h et les véhicules ne seront autorisés à circuler sur le site qu'à partir de 16h30.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées après 07h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, **en cas d'impossibilité**, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

En cas d'intempéries, l'évènement sera reporté au dimanche suivant.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de **vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.** Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés. **Aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.**

Les organisateurs se réservent le droit **de refuser la vente de toutes marchandises non conformes** (matériel neuf, boisson, nourriture, etc....).

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que les pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement** au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela, un sac poubelle leur sera remis par les organisateurs afin d'emporter leurs déchets.

Ainsi, les objets de l'exposant qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à **ramener les invendus et ses poubelles** pour les mettre en décharge. **Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.**

Article 9 : **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement intérieur.**

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
